



Convention de Partenariat

Société/Entité :
Secteur d'activité :
Représentée par :
Titre/Fonction :
Adresse :
Téléphone : Fax :
E-mail :
Site internet :

soutient pleinement **Tourism For Development France** (association de loi 1901 à but non lucratif), souhaite en devenir partenaire, recevoir le label TFD et s'engage à soutenir et co-financer solidairement les projets de développement définis dans le cadre des campagnes TFD, pour un montant annuel de

Euros

et ce pendant une durée de deux ans (2011– 2013), suivant le barème figurant ci-après.

Pour la Société/Entité partenaire :

Cachet de l' Entreprise

Nom, Prénom :

Signature :

Fait à.....le.....

(se reporter aux modalités du partenariat figurant ci-après)

TOURISM FOR DEVELOPMENT
144 RUE DE RENNES – 75006 PARIS

ASSOCIATION DE LOI 1901 A BUT NON LUCRATIF – DEPOT LEGAL A LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS LE 8/02/2000
PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL LE 26/02/2000 – SIREN 418 902 151 – SIRET 418 902 151 00020
TEL +33(0) 1 41 41 32 51 – EMAIL : INFO@TOURISMFORDEVELOPMENT.COM
WWW.TOURISMFORDEVELOPMENT.COM

Modalités du partenariat

- 1/ Toute convention de partenariat est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'association.
- 2/ Le secteur d'activité de la société/entité doit être précisé : Agence de voyages, Tour Opérateur, Agence de communication événementielle, Agence réceptive-DMC, Chaîne hôtelière, Hôtel indépendant, Compagnie aérienne, Entreprise de transport (loueur de voitures, autocariste, brooker...), Compagnie maritime, Association- Représentation ou Syndicat professionnel, Palais-Centre ou Bureau des Congrès, Prestataire, Autres.....
- 3/ Doivent être joints à la convention, tous documents judiciaires relatifs à la société (plaquettes, brochures).
- 4/ La société/entité partenaire verse à TFD France une **contribution financière annuelle minimale** fixée dans le tableau ci-dessous.
- 5/ Le partenaire s'engage à verser sa contribution financière annuelle **pendant une durée de deux ans**.
- 6/ 90 % de la contribution est reversée aux ONG opératrices. Les frais de fonctionnement de la structure de TFD France (locaux, communication, frais de bureau et divers) sont assurés par 10 % des contributions versées par les professionnels et autres subventions obtenues.
- 7/ **Le règlement de la contribution financière annuelle se fait par chèque à l'ordre de :**
Tourism For Development -144 rue de Rennes – 75006 Paris
- 8/ La société/entité partenaire déclare respecter les règles du code mondial d'éthique pour le tourisme de l'OMT et s'engager dans une démarche de développement durable et responsable.
- 9/ Le partenaire s'engage à faire connaître tant auprès de ses collaborateurs et clients que dans les pays bénéficiaires où il a des activités, les projets réalisés grâce à lui par TFD.
- 10/ La société/entité acquiert :
- La qualité de partenaire de l'association jusqu'au terme de la campagne.
 - **La possibilité de déduire directement sur l'impôt 60 % du don versé.**
 - Le label TFD sur lequel elle peut communiquer sur tous ses supports de communication, notamment dans ses plaquettes, brochures, site internet.
 - La visibilité sur tous les supports de communication de TFD (plaquette de l'Association, annonces et dossiers de presse, affichettes).
 - L'accès à toutes les informations relatives aux microprojets financés sur lesquels elle peut communiquer en interne et en externe.
 - La garantie du bon usage du don et de la bonne réalisation des projets.
- 11/ Aux termes de la présente convention, chaque partenaire n'acquiert aucun droit de propriété sur les signes distinctifs de l'autre, dont l'usage est autorisé gratuitement à des fins de communication interne et externe, exclusivement dans le cadre et pendant la durée de la convention.

Barème TFD 2011/2013 – Contribution minimum annuelle – en euros (cochez la case correspondant au chiffre d'affaires France de votre société/entité)

Chiffre d'affaires France		Chiffre d'affaires France de la société/entité	Montant de la contribution annuelle (€)
De	à		
-	5 000 000		750 / 1 000
5 000 000	10 000 000		1 500 / 2 000
10 000 000	20 000 000		3 000 / 4 000
20 000 000	30 000 000		4 500 / 5 000
30 000 000	40 000 000		6 000
40 000 000	50 000 000		7 500
50 000 000	60 000 000		9 000
60 000 000	70 000 000		10 500
70 000 000	80 000 000		12 000
80 000 000	90 000 000		13 500
90 000 000	100 000 000		15 000
100 000 000 et +			20 000 +